

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2019-139 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire. Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés: J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET: CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT: Convention entre la société CELLNEX FRANCE et la Ville de VOIRON pour la mise à disposition d'une parcelle communale accueillant une antenne de téléphonie mobile

Rapporteur: Lydia Mogore

EXPOSE: Dans le cadre de la recherche d'implantation d'une nouvelle antenne dans l'objectif d'optimiser la couverture de téléphonie mobile sur la commune de VOIRON l'entreprise CELLNEX FRANCE a travaillé sur le secteur du coteau du cimetière.

Apres l'étude de différents emplacements, celui situé sur la parcelle n°112 section AT, propriété de la Ville de VOIRON, a été retenu. Cette parcelle jouxte l'actuel cimetière et borde le mur d'enceinte.

Le modèle de pylône a également été travaillé. A la demande de la Ville, après étude du site, une structure de type pylône arbre a été retenue dans un souci d'intégration paysagère.

Le pylône aura une hauteur de 25 m et sera accessible à un technicien de maintenance par un accès interne au mat (échelle intégrée dans « le tronc »), limitant ainsi l'utilisation habituelle de véhicules lourds avec nacelle.

La surface mise à disposition est de 60 m². CELLNEX FRANCE gestionnaire du site et du pylône aménagera l'accès à la plateforme d'accueil du projet.

Une convention est établie entre les deux parties pour une mise à disposition de cette parcelle contre paiement d'un loyer pour une durée de 12 ans renouvelable.

... / ...

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20191106-2019-139-DE Date de télétransmission : 18/11/2019 Date de réception préfecture : 18/11/2019

Au vu du type de pylône retenu, le revenu des 12 premières années de loyer est de 4 530 € net/an, et dans le cas du renouvellement de la convention, le loyer annuel sera de 8 000 € net/an sur ces 12 années suivantes.

La redevance sera indexée de 1 % chaque année à compter du 1er janvier 2021.

PROPOSITION:

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, et Cadre de vie du mardi 29 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la proposition de convention avec la société CELLNEX FRANCE, de mise à disposition de la parcelle AT n° 112 contre paiement d'un loyer, pour l'accueil d'une antenne de téléphonie mobile de type pylône arbre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DECISION: La proposition est ADOPTEE par 28 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (A. FAVIER, L. TRICOLI, J-L. BALLY, R. REVIL, A. GERVASI)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT